



Erratum

(Art. 58, al. 2, LParl)

Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

Modification du 28 septembre 2012 (RO 2013 4549; RS 172.010)

Art. 13, al. 3

Au lieu de:

³ Les éléments essentiels des négociations et les décisions du Conseil fédéral sont intégralement consignés. Le procès-verbal des séances, instrument de direction du Conseil fédéral, en assure la traçabilité.

Lire:

³ Les éléments essentiels des délibérations et les décisions du Conseil fédéral sont intégralement consignés. Le procès-verbal des séances, instrument de direction du Conseil fédéral, en assure la traçabilité.

22 mai 2017

Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale

